ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	5	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2024-113
objet : Mesure d'exonération aux commerçants titulaires d'une autorisation commerciale d'occupation domaine public sur le périmètre déclaré d'utilité publique pour la réalisation de la ligne tramway T9 La Soie Charpennes au titre de l'année 2024
rapporteur : Madame Caroline ROGER-SEPPI
pièce(s)-jointe(s) : Arrêté préfectoral , Plans travaux Sytral

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 8 avril 2024

Le lundi 8 avril 2024 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 2 avril 2024 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Lucie MASTROLORITO, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Paul CAMPY, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Agathe FORT, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Aurélie LOIRE, Madame Aurore GORRIQUER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Sonia TRON, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Emilie PROST, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Madame Muriel BETEND, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Danielle CARASCO, Madame Cristina MARTINEAU, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Jacques GERNET, Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Laurent LEGENDRE, Madame Stéphanie CHABROUX, Monsieur Marc GIOUSE.

Procurations :

Monsieur Loïc CHABRIER donne pouvoir à Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Madame Virginie DEMARS, Madame Antoinette BUTET donne pouvoir à Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Jonathan BOCQUET donne pouvoir à Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté préfectoral pris en date du 26 février 2024, la Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes a déclaré d'utilité publique les travaux à entreprendre par SYTRAL Mobilités pour la réalisation du projet de la ligne de tramway T9 entre La Soie et Charpennes. Cette ligne d'une longueur de 11,5 km environ va améliorer la desserte de Villeurbanne par le réseau de transport en commun. Les travaux engagés depuis février 2024 sont créateurs de nuisances et contraintes importants avec des impacts directs et indirects sur les commerces, en particulier sur l'exploitation des terrasses des établissements situés dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique (DUP) T9.

La délibération 2023-408 en vigueur qui fixe les tarifs de voirie pour l'année 2024, prévoit dans son paragraphe 4 l'application d'une décote en cas de travaux, décote strictement proportionnelle à la durée de la gêne, et dans son paragraphe 5 l'application d'une exonération totale des droits de terrasse et contre-terrasse sur le périmètre de la DUP T6. Afin de prendre en compte les contraintes et impacts exceptionnels par leur intensité et leur durée qui limitent l'installation et l'exploitation des terrasses par les commerçants, la Ville souhaite prendre des mesures d'exonération totale des montants dus au titre de l'occupation des terrasse et contre-terrasse sur trottoir, dalles piétonnes, voie piétonne, chaussée, place, square, pour les commerces situés dans le périmètre de la DUP T9, au titre de l'année 2024 pour les trois saisons :
Saison A : du 1er mars au 1er novembre inclus,
Saison B : du 2 novembre au 28 février inclus,
Saison C : du 1er mai au 30 septembre inclus.

La perte de recettes globale pour la Ville représentera environ 3 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'exonération des redevances d'occupations commerciales du domaine public pour l'installation des terrasses sur trottoir, sur place et sur stationnement situées dans le périmètre déclaré d'utilité publique pour la réalisation de la ligne de tramway T9 La Soie-Charpennes, au titre de l'année 2024.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 10 avril 2024 et de la réception en Préfecture le 9 avril 2024
identifiant de l'acte : 069-216902668-20240408-lmc133977-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne